



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

montant des pensions
Question écrite n° 44292

Texte de la question

M. Pierre Forges attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des retraités PLI 1. Ces retraités sont depuis dix années écartés de la revalorisation indiciaire de la fonction enseignante, alors que tous les PLP 1 actifs sont maintenant intégrés au second grade, de par l'instruction ministérielle du 31 mars 1999. Il en ressort un sentiment d'injustice pour ces retraités, dont nombre d'entre eux furent les bâtisseurs d'un enseignement technique public et les acteurs de son développement. En conséquence, il lui demande quelles sont ses intentions sur la possibilité de publication d'un décret d'assimilation des retraités au second grade avec reconstitution de carrière, suivant les règles appliquées pour l'intégration des actifs.

Texte de la réponse

L'intégration des derniers PLP1 actifs dans le grade de PLP2 est en cours d'achèvement. Les mesures inscrites dans la loi de finances 2000 permettront l'extinction budgétaire de ce grade à compter de la prochaine rentrée scolaire. Une mesure d'assimilation des pensions des PLP1 retraités et de celles des personnes bénéficiaires d'un droit à réversion, à celles des PLP2, est donc en cours d'élaboration. Les modalités de cette future assimilation, qui prendra effet au 1er septembre 2000, sont actuellement à l'étude. Elles nécessiteront, en tout état de cause, d'être soumises à la concertation interministérielle. A ce sujet, il convient de souligner qu'il n'existe aucune obligation juridique imposant d'aligner les modalités d'assimilation des pensions sur les règles de reclassement des personnels en activité. En effet, le Conseil d'Etat considère que le principe d'égalité ne s'oppose pas à ce que des dispositions différentes soient appliquées en la matière aux personnels, selon qu'ils sont en activité ou retraités.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Forges](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44292

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 3 avril 2000, page 2072

Réponse publiée le : 10 juillet 2000, page 4157